

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 avril 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 053-2003**

**Adoption du procès-verbal de la session régulière  
du 3 mars 2003**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session régulière du Conseil tenue le 3 mars 2003 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**R 054-2003**

**Adoption des comptes**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 367 279.73 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**055-2003**

**État mensuel des revenus et dépenses**

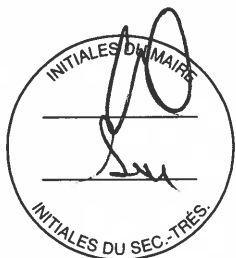
La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2003.

**R 056-2002**

**Dépôt des états financiers pour l'exercice se  
terminant le 31 décembre 2002**

Monsieur François Champagne, comptable agréé de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin, présente les états financiers de la municipalité de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002;

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers déposés et montrant les chiffres suivants:



N° de résolution  
ou annotation

R 057-2003

Revenus	3 033 604 \$
Dépenses	2 941 900 \$
Résultat avant affectations	91 704 \$
Affectations	4 002 \$

**Surplus de l'exercice 95 706 \$**

**ADOPTÉ**

**Nomination du représentant de la municipalité au Conseil d'administration de Transport Adapté Joliette Métropolitain (TAJM)**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de nommer monsieur Gilles Granger représentant de la municipalité au Conseil d'administration de Transport Adapté Joliette Métropolitain (TAJM) et de nommer monsieur Gaétan Riopel comme substitut.

**ADOPTÉ**

R 058-2003

**Demande de participation financière au Ministère des Transports relativement au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Sainte-Marie**

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose de prolonger son réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Sainte-Marie, pour corriger la situation de plusieurs installations septiques polluantes, le tout, tel que montré sur un extrait de la matrice graphique, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

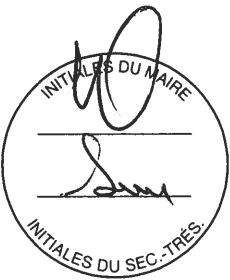
Attendu que le chemin Sainte-Marie est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Attendu que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention dans le cadre du programme Infrastructures/Québec, pour la partie "**égout domestique**" du projet et que pour obtenir cette subvention, les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2006;

Attendu que la municipalité souhaite profiter de ces travaux pour améliorer l'égouttement des eaux dans ce secteur, en y installant un égout pluvial;

Attendu que dans le but d'éviter de refaire la chaussée uniquement sur chaque entrée de service prise individuellement et d'occasionner ainsi des pièces d'asphalte à répétition sur une courte distance, il y aurait lieu de refaire la chaussée au complet;

Attendu qu'il y a déjà eu une rencontre avec monsieur Richard Lebel du ministère, pour l'analyse d'implantation d'une piste cyclable par accotements élargis sur cette partie du chemin Sainte-Marie, et qu'il serait intéressant d'avoir la possibilité d'intégrer celle-ci à notre projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout;



N° de résolution  
ou annotation

Considérant que cette partie de chemin est à l'entretien du ministère des Transports et qu'il y aurait lieu de réaliser le projet conjointement avec celui-ci, et qu'à cet effet, il serait de mise d'établir un protocole d'entente;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite au ministère des Transports de modifier sa programmation annuelle afin d'établir un protocole d'entente pour la réalisation de travaux conjoints sur une partie du chemin Sainte-Marie, et ce, au cours de l'année 2004;
3. Que la municipalité demande au ministère des Transports que la partie égout pluvial, que les bordures et réfection à l'arrière ainsi que la piste cyclable par accotements élargis, soient subventionnés à 100% par le ministère et que 53% des travaux de structure de chaussée soit également subventionnés, le tout, tel que décrit dans l'estimé actualisé des coûts préparé par Comtois, Poupart, Saint-Louis et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**R 059-2003**

**20<sup>ième</sup> anniversaire de la CARA**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets à 40 \$ chacun, pour la soirée "Vins et Fromages" qui se tiendra le 25 avril prochain, organisée dans le cadre du 20<sup>ième</sup> anniversaire de la CARA et d'y déléguer monsieur Gaétan Riopel.

**ADOPTÉ**

**R 060-2003**

**Formation sur l'équilibre calco-carbonique**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau à s'inscrire à deux (2) jours de formation portant sur **L'Équilibre calco-carbonique**, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

R 061-2003

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution  
ou annotation

R 062-2003

**Formation relative au règlement sur le captage des  
eaux souterraines et ses impacts sur le règlement  
Q-2, r.8.**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à s'inscrire à une formation de deux (2) jours relativement au règlement sur **le captage des eaux souterraines et ses impacts sur le règlement Q-2,r.8.**, laquelle formation se tiendra les 14 et 15 mai prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**Mandat pour préparation de plans et devis pour le  
projet de modernisation de la station de  
traitement d'eau**

Attendu que le 4 mars 2002, la municipalité adoptait la résolution R 057-2002, mandatant la firme Comtois Poupart Saint-Louis pour la préparation d'un estimé budgétaire et de plans préliminaires pour un projet de modernisation de la station de traitement d'eau, lequel projet était présenté au programme Infrastructures Québec/Municipalité pour l'obtention d'une subvention;

Attendu qu'une subvention nous a été confirmée et qu'il y a lieu de poursuivre nos démarches en vue de la réalisation du projet;

Attendu que la résolution R 057-2002 du 4 mars 2002 accordait le mandat à la firme Comtois Poupart Saint-Louis conditionnellement à ce que ladite firme s'adjoigne les services de l'ingénieur Jean-Luc Galand pour s'assurer d'une expertise de pointe en contrôle et procédés de traitement d'eau;

Attendu que pour poursuivre nos démarches, il y a lieu de mandater à nouveau la firme Comtois Poupart Saint-Louis;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

De mandater la firme Comtois Poupart Saint-Louis pour préparer les plans et devis et pour transmettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau, au prix de 21 500 \$ taxes en sus, le tout, tel que prévu dans l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> avril 2003, dossier CRA-054 et conditionnellement à ce que leur bureau s'adjoigne les services de l'ingénieur Jean-Luc Galand.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**Lettres de démission de Michel Labossière et Stéphane Lachapelle**

Le Conseil prend connaissance de deux (2) lettres de démission de pompiers à temps partiel, soit, monsieur Michel Labossière et monsieur Stéphane Lachapelle;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter les deux (2) démissions et de transmettre une lettre de remerciements aux pompiers démissionnaires.

**ADOPTÉ**

**R 064-2003**

**Activité de financement des Chevaliers de Colomb**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 50 \$ chacun, pour le tournoi de golf au profit des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 31 mai prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**

**R 065-2003**

**Programme Carrière Été 2003**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier et Sylvie Malo à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2003 pour la création de trois (3) emplois de surveillants/guides pour les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée.

Que le taux horaire des employés embauchés soit fixé à 9,00 \$ l'heure.

**ADOPTÉ**

**R 066-2003**

**Demande d'aide financière de la Croix-Rouge section Joliette/Crabtree - services aux sinistrés**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 300 \$ à la Croix-Rouge section Joliette/Crabtree - services aux sinistrés, pour l'année 2003.

**ADOPTÉ**

**R 067-2003**

**Tournoi de golf Roxane Forget**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 125.\$ chacun pour le tournoi de golf au profit de Roxane Forget qui se tiendra le 20 mai prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

R 069-2003

**Tournoi de golf Mélanie Desrochers**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 125.\$ chacun pour le tournoi de golf au profit de Mélanie Desrochers qui se tiendra le 29 mai prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

**ADOPTÉ**

**Engagement des vérificateurs pour l'exercice 2003**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin, comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003, au prix suivant:

- Vérification statutaire 8 000 \$
- Préparation du rapport financier 500 \$
- Maison des Jeunes 800 \$

le tout, tel que soumis dans l'offre datée du 2 avril 2002.

**ADOPTÉ**

R 070-2003

**Règlement 2003-084 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2003-084 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2003-084**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une session régulière tenue le 3 février 2003;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 9 février 2003;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 17 février 2003 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée de consultation;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 3 mars 2003 un second projet, sans modifications, pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 3 mars 2003;

Attendu qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 6 mars 2003;

Attendu qu'après la période prévue, aucune demande valide n'a été reçue;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement numéro 2003-084 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour tous les usages de la zone M-2, de façon à ce que l'aire maximum d'occupation du bâtiment passe de 50% à 75% (dans les 2 colonnes de la grille).

#### **ARTICLE 3**

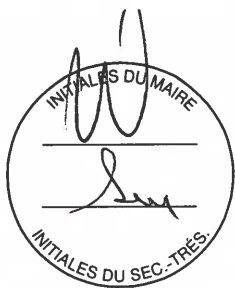
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**R 071-2003**

**Avis du Comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure de madame Jacqueline Thibert**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à



N° de résolution  
ou annotation

la demande de dérogation mineure de madame Jacqueline Thibert pour l'immeuble constitué de 2 logements ayant pour numéros civiques 233 et 237, 4<sup>e</sup> avenue;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 17 mars 2003 et compte tenu également qu'aucune personne n'a demandé à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Jacqueline Thibert, laquelle aura pour effet d'autoriser un empiétement du bâtiment principal de 0,14 mètre dans la marge avant.

**ADOPTÉ**

**R 072-2003**

**Annulation de soldes d'emprunt approuvés mais non effectués**

Attendu que la municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales, la liste des soldes d'emprunt autorisés mais non effectués;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler certains de ces soldes d'emprunt autorisés pour lesquels la municipalité n'utilisera pas son pouvoir d'emprunt puisque ces soldes entre dans le calcul de notre taux d'endettement pour l'établissement de notre situation financière et l'étude financière de nos projets futurs;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'informer le ministère des Affaires municipales que la municipalité n'exercera pas son pouvoir d'emprunt en regard des soldes d'emprunt autorisés et non effectués suivants:

<u>Règlements</u>	<u>Montant Approuvé</u>	<u>Montant financé</u>	<u>Montant à annuler</u>
2000-063	75 000 \$	61 735 \$	13 265 \$
2001-068	358 108 \$	80 200 \$	277 908 \$
2002-071	98 000 \$	96 430 \$	1 570 \$

**ADOPTÉ**

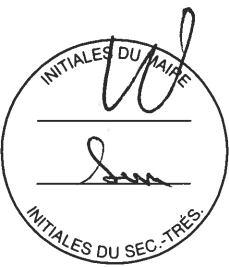
**R 073-2003**

**Règlement d'emprunt 2003-085 - Val Ouareau phase II**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2003-085 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 22<sup>ième</sup> rue, dans le secteur Val-Ouareau (phase II), autorisant un emprunt au montant de 378 635 \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

**ADOPTÉ**





N° de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT 2003-085

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA 22<sup>IÈME</sup> RUE, DANS LE SECTEUR VAL-OUAREAU (PHASE II), AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 378 635 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT**

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil de la municipalité décrète l'exécution de travaux d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 22<sup>ième</sup> rue, dans le secteur Val-Ouareau (phase II), et le mode de financement de ces travaux;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné à la session régulière du 3 février 2003;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2003-085 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

La municipalité de Crabtree est autorisée à effectuer des travaux de construction et d'implantation de infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 22<sup>ième</sup> rue, dans le secteur Val-Ouareau (phase II) et pour ce faire, à dépenser une somme de 378 635 \$, le tout selon l'estimé budgétaire des coûts préparé par la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis (dossier numéro CRA-057), en date du 18 mars 2003, et annexé au présent règlement (annexe I) pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité est autorisée emprunter une somme de 378 635 \$, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 4**

Le remboursement du présent règlement d'emprunt est assuré au moyen d'une taxation spéciale imposée de la façon ci-après détaillée:

A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 85% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit l'annexe II, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur



N° de résolution  
ou annotation

la superficie contributive spécifique par rapport à l'ensemble de la superficie des immeubles assujettis à la taxe, telle qu'elle apparaît à ladite annexe II du présent règlement;

B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 15% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

C) Dans le cas d'immeubles non imposables situés dans le secteur identifié à l'annexe II, la taxe spéciale afférente à ces immeubles sera imputée aux immeubles assujettis à la taxation établie en vertu de l'article 4B) du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 15 161 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. Ces sommes sont plus explicitement détaillées à l'annexe III jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Il est loisible à tout propriétaire dont l'immeuble fait l'objet de la taxation décrétée en vertu de l'article 4A) du présent règlement de payer le plein montant de la quote-part afférente à son immeuble en tout temps avant que le Ministre des Affaires municipales approuve les conditions de l'emprunt décrété en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée par l'article 4A) du présent règlement sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les échéances en capital et intérêts prévues au présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

R 074-2003

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

**ADOPTÉ**

#### Radiation d'un compte de 2001

Attendu que la municipalité de Crabtree a facturé l'Association du hockey-mineur de Lachenaie, le 14 mars 2001 pour des dommages à l'aréna, laquelle facture s'élève à 115.87 \$;

Attendu qu'après plusieurs essais (soit par des téléphones et par des lettres), il semble que cette facture soit irrécupérable;

Attendu que ladite facture apparaît aux livres de la municipalité au 31 décembre 2002 et qu'il y a lieu de la radier;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, et unanimement résolu, que la facture de l'Association de Hockey-mineur de Lachenaie, numéro CRF100137, datée du 14 mars 2001, au montant de 115.87 \$ soit radiée.

**ADOPTÉ**

R 075-2003

#### Adoption des états financiers 2002 de l'Office municipal d'habitation

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2002 et montrant les résultats suivants:

DÉPENSES	114 750 \$
REVENUS	42 326 \$

<b>DÉFICIT</b>	<b>72 424 \$</b>
----------------	------------------

<b>Quote-part de la municipalité (10%)</b>	<b>7 242.40 \$</b>
--	--------------------

**ADOPTÉ**

R 076-2003

#### Formation sur le régime d'impôt foncier à taux variés

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à s'inscrire à une journée de formation sur le **régime d'impôt foncier à taux variés**, laquelle se tiendra le 23 avril prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

Modification au système de communication de la  
municipalité

Attendu qu'un système de communication, principalement par pagettes, est actuellement en fonction à la municipalité et qu'il est devenu désuet;

Attendu qu'il y a lieu de moderniser nos équipements de communication pour plus d'efficacité au travail à l'intérieur des différents services municipaux (voirie, loisirs, incendie, administration);

Attendu que le système actuel coûte 297.35 \$ par mois;

Attendu que la firme Multicom nous a présenté une offre de services qui porterait nos mensualités à 427.96 \$ et qui permettrait à tous les employés de communiquer directement entre eux avec des équipements de type CB/cellulaires et cellulaires;

Attendu que l'offre nous permet d'obtenir **gratuitement** les équipements évalués à 1 805 \$ et de ne payer que les mensualités. Que ces mensualités sont intégrées à une promotion offerte par Telus et ce pour une durée de trois (3) ans;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu d'accepter l'offre de Multicom et de procéder au changement des équipements de communication.

**ADOPTÉ**

L'assemblée est levée à 22:48 heures.

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.